



Services techniques  
N/REF : MA/09/01/26

N° P26/001

République Française

-----  
*Liberté-Egalité-Fraternité*  
-----

ARRETÉ DU MAIRE  
-----

**SUPPRESSION d'un emplacement de stationnement réservé Police Municipale - Place Sully**

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la route,  
Vu le Code Pénal, notamment son article R 610-5,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,  
Vu l'avis des Services techniques,  
CONSIDERANT qu'en raison du déménagement de la Police Municipale, il n'y a plus lieu de neutraliser un emplacement place Sully,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'arrêté n° P20/012 instaurant un emplacement de stationnement réservé pour le véhicule de la Police Municipale Place Sully, est abrogé à compter de la signature du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et Madame la Cheffe de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie : Service à la Population  
Centre Incendie et Secours  
Hôpital - SMIRTOM  
Grand-Figeac  
STR Lot

A FIGEAC, 14 JAN. 2026  
LE MAIRE  
André MELLINGER

